

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	3	4	2 décembre 2022	2 décembre 2022

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Céline MADROLLES, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Corinne TRUSSARDI, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, France LABRO, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Justine SINGEOT, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Mélanie CELEGATO, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Christian JOLY, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Christine DAGAUD, Yvonne KUCEJ

Excusés : Daniel GRAVELET, Stéphane HAMELIN, Annie JACQUET

Absents : Yvon BEUCHON, Alex CHARPENTIER, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Pierre-Henri JEANNIN donne pouvoir à Céline MADROLLES
 Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Hugo LEFELLE donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Catherine MENGUY donne pouvoir à France LABRO
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Renaud METTRE
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 Martial REBEYROL donne pouvoir à Philippe MERCIER
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Mélanie CELEGATO
 Nicole HUBERT donne pouvoir à Béatrice FOURNIER
 Eric LE PAVOUX donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN
 Nadine MOREAU donne pouvoir à Franck BRETEAU

Mme Christine CHEZE-DHO est désignée secrétaire de séance.

Domaine : 7.1.7 Redevances

- 41 -

Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances 2023

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 14 novembre 2022 ;

Considérant la proposition de Budget Primitif 2023 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi sur des tarifs de redevances et de contrôles sans augmentation par rapport à 2022 ;

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €	130,13 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €	64,74 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €	115,67 €

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €	96,55 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,91 €	34,00 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €	34,00 €
Prestation de contrôle, sur demande des usagers ou des professionnels de la vente immobilière, facturée à compter du 1er janvier 2023		90,00 €	99,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €	34,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €	68,01 €

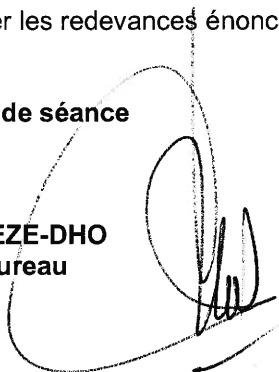
Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les redevances énoncées ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2023.

La Secrétaire de séance

Christine CHEZÉ-DHO
Membre du Bureau



**Pour la Présidente et par délégation
La Vice-Présidente**

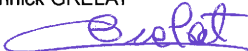

Corinne LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le
Diffusion sur le site internet de
la Communauté d'Agglomération le

1^{er} DEC. 2022

1^{er} DEC. 2022

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de sa notification.